



Compte-Rendu des Élus F.O.-DGFIP en CAP Nationale

45-47 rue des Petites Ecuries

75010 Paris

Tel. : 01.47.70.91.69

contact@fo-dgfip.fr

PRIORITÉ AUX AGENTS

Numéro 25 du 11 juillet 2018

Catégorie A
CAPN n°4 du 4 juillet 2018

Examen de la situation des inspecteurs stagiaires des Finances Publiques et des contractuels en situation de handicap de la promotion 2017-2018

La CAPN de titularisation des inspecteurs stagiaires s'est tenue le 4 juillet 2018, sous la présidence de Monsieur Mauboussin, chef du bureau RH 2 C.

La promotion 2017/2018 était composée de 407 stagiaires, 7 ont abandonné. Parmi les 400 stagiaires sortants, 326 sont généralistes, 27 ont opté pour le cadastre, 26 analystes et 21 PSE. Il convient également de souligner la présence de 31 coopérants, de 10 contractuels handicapés et d'un auditeur. Trois stagiaires n'ont pas validé leur titularisation et à l'issue des débats feront une nouvelle scolarité d'inspecteur dès septembre 2018.

En préambule aux débats, les élus de chacune des organisations syndicales ont lu leur déclaration liminaire. Puis, le Président de cette CAP a livré quelques éléments de réponse, notamment sur la nouvelle scolarité dite « scolarité de demain ».

Tout d'abord une remarque du Président de la CAP sur le rapport de la cour des comptes au sujet de la DGFIP a retenu l'attention de la délégation **F.O.-DGFIP**.

En effet, ce dernier a précisé que la Cour des Comptes est un organisme juridictionnel prévu par la constitution et ce n'est pas le gouvernement qui a écrit le rapport, ce qui sous entend que le gouvernement décide. Certes, mais les élus **F.O.-DGFIP** lui ont fait remarqué que bon nombre de préconisations de la Cour sont déjà engagées partiellement.

Pour illustrer le propos, la délégation a fait référence à la prépondérance de plus en plus marquée de l'échelon régional à la DGFIP au détriment de la structure départementale, plus proche des usagers.

Pour revenir sur la nouvelle scolarité, le président de séance a considéré que les inspecteurs seraient ainsi mieux formés dès leur intégration dans les services.

Pour **F.O.-DGFIP**, l'administration privilégie clairement l'employabilité immédiate au détriment de la connaissance de l'intégralité des missions de la DGFIP.

Sur la question du changement d'établissement en cours de formation théorique, la réponse de l'Administration a été évasive. Elle essaiera d'éviter au maximum les transferts.

Par ailleurs, la CAP d'affectation des inspecteurs stagiaires de la promotion 2018/2019 se tiendra du 29 au 31 octobre 2018.

Enfin, en réponse à une question de la délégation **F.O.-DGFIP** au sujet de l'existence et de la date de la CAP de titularisation des stagiaires de la prochaine promotion, le Président nous a informés qu'elle se déroulerait fin août 2019.

Dans le cadre des échanges avec la parité administrative, la délégation **F.O.-DGFIP** a de nouveau précisé ses positions et réitéré ses revendications. La réduction de la formation initiale de 18 à 12 mois répond, pour nous, à un objectif de gain budgétaire. Cette formation est notoirement insuffisante quant à la durée. En outre, elle ne prépare qu'à la formation sur le premier poste occupé. Il s'agit bien d'une logique d'employabilité. Par ailleurs, nous avons réaffirmé notre opposition au caractère probatoire du stage de 4 mois dans le service de nomination.

Pour en terminer sur la formation de demain, le chef du bureau RH 2C a indiqué que des formations complémentaires seraient obligatoires pour les primo affectés, dans le cadre de la formation continue. Nous avons fait remarqué que, si tel était le cas, l'administration devrait revoir à la baisse les objectifs des inspecteurs concernés. En effet, il ne s'agirait ni plus ni moins, que d'un prolongement de la formation initiale.

Enfin la délégation **F.O.-DGFIP**, par la voix de son expert, stagiaire à l'ENFiP de la promotion en cours, a fait part d'un sentiment de frustration voire de manque de sens à la scolarité de la part des inspecteurs. La situation des stagiaires handicapés et leurs difficultés ont été également abordées.

Vote relatif à la titularisation des stagiaires

L'ensemble des membres de la CAP a voté à l'unanimité pour la titularisation de 365 inspecteurs stagiaires.

Les élus **FO- DGFIP**

Yves Le Vaillant - Véronique Pécorini - Maryline Souchard
Experts : Laëtitia Coindet - Rachel Sugneau



Déclaration liminaire

Monsieur Le Président,

La volonté du gouvernement d'étendre l'individualisation de la rémunération dans la fonction publique ainsi que les recrutements précaires, vise à casser les droits et cadres statutaires des fonctionnaires, tout en leur imposant une baisse des traitements et salaires. C'est un pas de plus dans la rupture de l'égalité des droits, la précarisation par la contractualisation et la destruction du Statut que promet le programme « Action publique 2022 ».

Cette remise en cause d'ampleur, couplée au choix d'une austérité sans précédent et concrétisée par l'annonce d'une réduction de 30 milliards d'euros des dépenses publiques entre 2018 et 2022, est totalement inacceptable. Cela entraînera des saignées budgétaires, source de réformes structurelles aux conséquences désastreuses, une dérégulation synonyme de « déprotection » pour les agents publics comme pour les usagers.

Défendre la fonction publique et le service public, c'est pour Force Ouvrière défendre l'ensemble des missions publiques dont nous avons tous besoin. C'est apporter aux citoyens une réponse à des besoins essentiels, dans les conditions de neutralité et de continuité indispensables à la préservation de l'intérêt général. Délaisser le service public de proximité voire l'abandonner à l'initiative privée, c'est compromettre l'accès de chacun à un bien commun, jusqu'à favoriser le client au détriment de l'utilisateur.

Force Ouvrière défend le service public à tous les niveaux et le statut général de la fonction publique comme pilier du service public républicain.

Pour en terminer sur ce point, FO constate que, pour le gouvernement, le seul rôle laissé aux organisations syndicales est d'accompagner des mesures déjà prises. Pour preuve, la décision de fusion CT - CHSCT a été actée en conseil des ministres avant même que ne se tiennent les deux derniers groupes de travail consacrés au « nouveau modèle social dans la fonction publique ». En résumé concertation ne signifie pas négociation.

Dans la fonction publique, la DGFIP est particulièrement dans le collimateur tant du gouvernement que de la Cour des Comptes, qui outrepassent allègrement sa mission d'évaluation des politiques publiques.

Dans son rapport anniversaire des 10 ans de la DGFIP, la Cour des Comptes est méprisante envers les agents de notre direction. Cette diatribe sent la commémoration de la DGFIP en attendant les conclusions du Comité Action Publique 2022, si ces dernières sont publiées en bloc, tant elles sont explosives.

La Cour des Comptes appelle de ses vœux entre autres, la poursuite des suppressions d'emplois pour réduire la masse salariale jugée excessive. Elle prône

également l'abandon du cadastre au profit de l'IGN et la concentration des missions foncières en un seul service national, la disparition des trésoreries de moins de 10 agents. L'abandon de l'organisation départementale au profit d'une régionalisation assumée est également abordé. Le catalogue des destructions est long. À cet égard, nous ne passerons pas sous silence la création d'agences comptables pour les grandes collectivités et la fourniture minimale pour les plus modestes d'entre elles, de préférence dans le cadre des maisons de service au public que nous dénonçons depuis longtemps.

En conclusion sur ce point, **F.O.-DGFIP** s'oppose à toute tentative du gouvernement relayée par la DGFIP de tenir compte des préconisations de la Cour des Comptes, notamment en ce qui concerne le transfert des missions, les suppressions d'emploi et le resserrement du réseau.

Cette CAPN nous amène à rappeler notre attachement au maintien de l'ensemble de ses attributions et leur rôle important contre l'arbitraire et le paritarisme.

En effet, le gouvernement projette de mettre en place des CAP qui ne concerneraient plus seulement un corps, mais une catégorie tout entière. Ainsi une CAP de catégorie A pourrait être créée par Ministère et non par direction. Dès lors le gouvernement s'attaquerait non seulement aux CAP, mais aux corps des fonctionnaires et par là même au statut général. FO réitère son attachement à la spécificité des corps.

Vous avez décidé qu'il était nécessaire de modifier la scolarité des inspecteurs élèves. Pourtant, cette dernière n'était pas si ancienne que cela. Elle a été mise en place en 2012 au moment de la fusion.

Après seulement 6 années elle va disparaître !

Certes cette scolarité n'était pas parfaite ; mais pourquoi en changer l'architecture ?

Certains points en étaient appréciés :

- le stage de découverte avec son positionnement en octobre,
- la partie carrière donnant une image globale de toutes les spécificités de la DGFIP,
- le fait qu'il n'y ait pas de stage probatoire,
- l'organisation d'un forum des métiers institué dans les établissements permettant aux élèves de découvrir les bureaux de Centrale et les Directions nationales,
- la première affectation avec reprise d'ancienneté.

D'autres étaient plus critiquables :

- le manque d'alternance entre les formations théoriques et pratiques,
- les modules enseignés par blocs de 3 heures jugés trop rigides, contestés par les stagiaires et par les chargés d'enseignement,

- la formation enseignée manque d'interactivité,
- la e-formation proposée aux stagiaires cette année n'a pas répondu à leurs exigences de formation,
- pour les séances de reformulation, les synthèses auraient dû intervenir avant les évaluations, ce qui n'a pas toujours été le cas,
- le caractère excessivement scolaire et infantilisant de la formation initiale.

Enfin, nous nous interrogeons sur la formation d'adaptation d'une durée de 6 mois que les inspecteurs stagiaires de la promotion 2017-2018 auraient dû suivre.

En bénéficieront-ils comme les prévoient les dispositions de l'article 11 du décret 2010-986 du 26 août 2010 ?

Permettez-nous d'en douter ! En effet, des informations nous parvenant des établissements de formation semblent indiquer le contraire.

Les stagiaires de la promotion 2017-2018 seront-ils pénalisés au seul motif de la scolarité de demain ?

À la veille de sa mise en application, nous ne pouvons que déplorer le manque total de préparation.

En effet, l'architecture globale n'est à ce jour pas connue et les futurs stagiaires n'ont pas d'informations sur les modalités de leur future scolarité.

Comment sont organisées et calibrées les évaluations de compétences ?

Et combien d'unités à valider.... ?

Allez-vous réduire fortement le nombre d'heures, à l'instar de la réduction opérée au programme du cadastre ?

Enfin, le passage en force de cette nouvelle scolarité, malgré l'opposition des organisations syndicales et des chargés d'enseignements ne peut que laisser présager une scolarité chaotique, au détriment de la formation des futurs inspecteurs.

F.O.-DGFIP a demandé l'abandon du caractère probatoire du stage prévu dans le projet de l'administration, vous avez rejeté cette possibilité. Ce sera donc une étape supplémentaire à la titularisation d'un inspecteur stagiaire.

De plus, vous rallongez les délais de titularisation des stagiaires, une commission d'évaluation des compétences se réunira seulement à la fin du cycle de formation (fin juillet) elle sera chargée de proposer à la commission administrative paritaire nationale soit :

- la titularisation des inspecteurs,
- soit le redoublement de l'intégralité du cycle de formation initiale, ou la prolongation de la formation pratique pendant 3 mois supplémentaires, si seule

cette partie du cycle de formation n'a pas été validée,

- soit la réintégration dans le corps ou cadre d'emplois d'origine (pour les internes),
- soit la nomination en qualité de contrôleur stagiaire (pour les externes),
- soit le licenciement (pour les externes).

Mais le dispositif ne prévoit pas la date de la tenue de cette CAP Nationale de titularisation.

Cette formation initiale raccourcie, est principalement axée sur la première affectation et fait basculer la formation d'une logique de carrière à une logique d'employabilité immédiate, ce que **F.O.-DGFIP** condamne vivement.

De plus, l'ENFiP indique dans sa lettre de félicitations qu'il serait envisagé après avoir eu connaissance de l'affectation définitive, d'un changement d'établissement pour suivre le bloc fonctionnel obtenu.

C'est un retour en arrière considérable, la politique de la DGFIP était depuis quelques années d'éviter de faire bouger les stagiaires au cours de leur formation initiale.

C'est occulter la vie personnelle des stagiaires.

Nous réitérons ici notre totale opposition aux restrictions envisagées en matière de participation aux épreuves des concours (à compter des concours organisés au titre de l'année 2020), à savoir 5 participations pour les concours internes et externes ainsi que l'examen professionnel de B en A.

Cela remet gravement en cause la promotion interne et le déroulement de carrière de tous les agents de la DGFIP, plus particulièrement lorsqu'ils sont chargés de famille.

Il fut un temps où la promotion sociale était une fierté dans nos ministères. Il est vrai que depuis l'idée

même de plan de qualification ministériel est passé à la trappe.

F.O.-DGFIP condamne la réforme de la formation initiale des inspecteurs stagiaires ainsi que les réformes concernant les concours.

Pour conclure, **F.O.-DGFIP** réitère ses revendications.

F.O.-DGFIP, réaffirme son opposition à la mise en œuvre d'un seul mouvement annuel comptable et administratif :

- demande le recrutement de l'intégralité des listes complémentaires à tous les concours,
- exige l'amélioration de la situation des personnels de la DGFIP en termes de recrutements, d'affectations, de conditions d'exercice des missions, de conditions de travail et de reconnaissance des qualifications,
- exige l'arrêt des suppressions de postes et la création des emplois nécessaires pour la bonne exécution des missions.

Sur un plan **général F.O.-DGFIP avec la FGF FO** :

- exige le maintien d'une fonction publique statutaire de corps organisés en catégories, et à ce titre, exige le maintien des statuts particuliers.
- condamne les fusions de corps imposés ces dernières années, fusions réalisées pour réduire les effectifs, supprimer certaines missions, et engager une approche de métier de la fonction publique.
- condamne et demande le retrait du dispositif RIFSEEP, qui après la mise en œuvre de PPCR, va faciliter concrètement la mobilité forcée et le nivellement par le bas des régimes indemnitaires.
- exige l'augmentation de 16 % de la valeur du point d'indice afin de rattraper la perte de pouvoir d'achat subie depuis 2010.

**BULLETIN
D'ADHESION**



NOM : PRÉNOM :

N° AGORA : ADRESSE MÈL :

GRADE : QUOTITÉ DE TEMPS DE TRAVAIL :%

AFFECTATION :

déclare adhérer au Syndicat National F.O. des Finances Publiques (F.O. – DGFIP)

Fait à le
(signature)

→ **66 %** de la cotisation syndicale fait l'objet d'un crédit d'impôt sur le revenu

N'hésitez pas à contacter vos élus FO-DGFIP